



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 20 juillet 2023 n° 23/090  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Objet : Marché n°2023.15 relatif au remplacement du gazon synthétique, installation d'équipements sportifs et construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer – Déclaration sans suite**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le dossier de consultation,

**Vu** les offres des candidats,

**Considérant** qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur souhaite relancer une consultation afin de bénéficier d'une concurrence d'offres plus large,

**Considérant** qu'il y a lieu de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2023.15 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général le marché n°2023.15 relatif au remplacement du gazon synthétique, installation d'équipements sportifs et construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230720-DM23-090-AI  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 20 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjointe à la petite enfance et à la vie associative,**



Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230720-DM23-090-AI  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023